

Cipav : les litiges se résorbent lentement

À l'instar de la décision du Tass d'Évry (Essonne) du 8 décembre, les tribunaux sanctionnent la gestion et les méthodes passées de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav) (PSI n° 916).

Depuis l'arrivée de la nouvelle équipe, la situation s'améliore », reconnaît Grégoire Leclercq, président de la Fédération des autoentrepreneurs (Fedae). Fin 2015, 560 000 micro-entrepreneurs affiliés à la Cipav auront enfin accès aux droits à retraite acquis entre 2010 et 2014, grâce à l'intégration des données des Urssaf. Et « le délai de traitement des demandes de liquidation postérieures au 1^{er} janvier 2015 se réduit », se félicite Olivier Selmati, directeur général (DG) de la Cipav. Néanmoins, plusieurs centaines de dossiers individuels ont été déposés devant les tribunaux et des difficultés subsistent. 1/De nombreuses demandes de liquidation antérieures à 2015 sont toujours en souffrance, « du fait de l'incapacité de la Cipav à calculer les droits à retraite complémentaire des autoentrepreneurs », dénonce Dimitri Pincet, avocat des victimes. « Nous allons mettre en place un dispositif pour identifier les demandes non traitées au bout de six mois », promet le DG. 2/La Cipav refuse de régulariser a posteriori les cotisations versées au titre de la retraite complémentaire en fin d'activité, ce que la deuxième chambre civile de la Cour de cassation a jugé illégal dans un arrêt du 27 novembre. « Cette évolution suppose de mettre en place un échange d'informations avec les Urssaf pour avoir connaissance plus tôt des derniers revenus d'activité », reconnaît Olivier Selmati. Un décret en Conseil d'État validant ce principe tant pour le RSI que pour la Cipav est en préparation, signale-t-il.

3/« La Cipav a aussi été condamnée pour ses pratiques illégales en matière de recouvrement contentieux de son huissier prestataire », reprend Dimitri Pincet. Le pilotage du recouvrement amiable va être réinternalisé au sein de la Cipav tandis qu'un nouvel appel d'offres sera organisé en 2016 pour sélectionner les huissiers qui en seront chargés sur le terrain. Sur le fond, 1,9 Md€

de créances non recouvrées étaient recensées fin 2013, dont 1 Md€ au titre de cotisations impayées et 900 M€ liés à la taxation d'office d'environ 15 000 assurés ayant souvent cessé leur activité. « Tandis qu'une première opération de nettoyage a débouché sur la radiation de 3 000 d'entre eux, la reprise intensive du recouvrement a permis de récupérer 400 M€ de cotisations impayées », observe Olivier Selmati.

DÉMISSIONS AU GROUPE BERRI

Le président et le DG de la Cipav ont décidé, le 9 décembre, de démissionner du Groupe Berri, avec effet au 31 décembre. Une façon de faire pression sur la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels (Cavom) pour lui faire accepter les modalités de dissolution du groupe.

Cipav : les premières condamnations

→ Près de deux ans après la dénonciation de la « gestion déplorable » de la Cipav et de son association de moyens, le Groupe Berri, les premières sanctions judiciaires sont tombées. Au terme d'une procédure de plaider-coupable, homologuée, le 4 décembre, devant le tribunal correctionnel de Paris, François Durin et Jean-Marie Saunier, les deux directeurs généraux successifs de cette caisse entre 2001 et 2014, ont en effet été condamnés à respectivement 12 000 € et 15 000 € d'amende (dont 8 000 € et 5 000 € avec sursis) et à deux mois de prison avec sursis. Ils sont reconnus coupables d'avoir passé, sans appel d'offres de 2006 à 2013, 22 M€ de contrat de maintenance informatique et d'huissier. « Vu la gravité des faits constatés, tout le monde est surpris par la faiblesse des peines prononcées », observe Dimitri Pincet, avocat des victimes. D'autant qu'en attendant l'issue de la procédure lancée à son encontre devant la commission de discipline budgétaire, Jean-Marie Saunier a aussi échappé à une inscription de cette peine à son casier judiciaire, ce qui l'aurait empêché de continuer à diriger la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

→ Les représentants des victimes soupçonnent surtout les pouvoirs publics de vouloir « étouffer l'affaire ». Outre l'enquête judiciaire « bâclée », selon eux, ils dénoncent le refus de la Cipav de se porter partie civile. « Les dysfonctionnements de la caisse résultent du contrat informatique initial et non des prestations de maintenance visées par l'absence d'appel d'offres », justifie Olivier Selmati, directeur général de la Cipav, en rappelant que l'enquête n'avait mis à jour ni enrichissement personnel, ni délit de favoritisme de la part des deux DG. Seul lot de consolation pour les victimes, le président du tribunal correctionnel a prévu de leur réserver une audience spéciale, le 6 mai prochain, pour évaluer leur éventuel préjudice indirect.

→ RSI. Le 9 décembre, le Premier ministre, interrogé sur BFMTV/RMC, a écarté un retour du Régime social des indépendants (RSI) vers le régime général de la Sécurité sociale, piste défendue la veille par son ministre de l'Économie, Emmanuel Macron. Le gouvernement doit présenter en Conseil des ministres, ce 16 décembre, l'ensemble de son plan de sauvetage du RSI.

→ PARENTALITÉ. Selon le baromètre 2015 de l'Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise (OPE), dont le volet employeurs a été présenté le 9 décembre, 95 % des entreprises ont mis en place des actions pour aider les salariés à équilibrer leurs temps de vie, soit onze points de plus qu'en 2014. Depuis trois ans, le budget consacré à l'équilibre des temps et à la parentalité en entreprise est en hausse tendancielle.

→ ÉTUDIANTS. Selon la 9^e édition de l'enquête d'emeVia sur la santé des étudiants, réalisée auprès d'un échantillon de 44 269 individus par l'Institut CSA, 22,5 % dorment mal et 12 % utilisent des médicaments pour améliorer leur sommeil. Par ailleurs, 39,4 % gèrent mal leur stress et 8,4 % ont eu des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois.

→ CPA. Devant le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le 10 décembre, la ministre du Travail, Myriam El Khomri, a annoncé une large consultation publique, afin de permettre aux acteurs de la société civile et aux personnes elles-mêmes de contribuer à la construction du compte personnel d'activité.

→ RESCIT. En vertu d'une ordonnance publiée au JO du 11 décembre, la procédure de rescrit social est élargie à l'ensemble des cotisations sociales de Sécu. Tandis que les Urssaf pourront être saisies par des représentants agissant au nom de leurs adhérents ou mandataires, les organisations professionnelles et syndicales pourront solliciter l'Acoss sur l'application d'un accord en cours de négociation.